

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-6444						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique, et de donner un avis de motion à cet effet							
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-4960 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-01-31 Date CM souhaitée : 2023-02-06								
Actions : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : S.A.D.R.-1.6 Titre du règlement : Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R. 1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique Requérant : Service de l'ingénierie (Ville de Laval) </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Projet Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Approbation externe : Oui </div> </div> Consultation publique : Oui Lettre d'invitation : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 40%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 40%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-04</td> <td>CE-20240104-68</td> <td>DEMANDE DE MODIFICATIONS ACCEPTÉE - SADR-1 ET CDU-1</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'accepter la demande de Ville de Laval à l'effet de modifier les règlements SADR-1 et CDU-1 afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique; de demander aux services de l'urbanisme et des affaires juridiques de préparer les projets de règlement requis afin de modifier le Règlement SADR-1 et le Règlement CDU-1; et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2023-289. (SD-2023-6130)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-04	CE-20240104-68	DEMANDE DE MODIFICATIONS ACCEPTÉE - SADR-1 ET CDU-1
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-01-04	CE-20240104-68	DEMANDE DE MODIFICATIONS ACCEPTÉE - SADR-1 ET CDU-1						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Les travaux de réaménagement, de stabilisation de la rive et de revitalisation du tronçon du boulevard des Mille-Îles compris entre la rue Gariépy et l'autoroute Louis-Hippolyte-La Fontaine (A-25) sont identifiés comme un projet prioritaire de la Ville de Laval. La rive est continuellement soumise à l'érosion, en plus d'être épisodiquement, environ une fois par année, affectée par des affaissements et/ou glissements, de sorte que l'état de cette dernière se dégrade progressivement et continuellement. Cette situation menace donc la pérennité des infrastructures et des équipements existants situés en bordure de celle-ci, la sécurité des usagers de même que la qualité écologique de la rivière. De plus, les risques associés aux changements climatiques, tels que des épisodes plus fréquents de crues subites, les pluies intenses, les périodes plus fréquentes de gel/dégel, sont tous des catalyseurs de dégradation pour la rive. Le projet comporte les interventions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des berges et drainage (travaux impliquant l'installation d'un égout pluvial); - Aménagement routier du boulevard; - Aménagement de 3 haltes pour piétons et cycliste; - Aménagement d'une piste multifonctionnelle. Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-1) pour autoriser l'ajout et/ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour des raisons de sécurité publique. Une modification du Code de l'urbanisme (CDU-1) est également requise en concordance.								
IMPACTS MAJEURS L'amendement proposé au SADR-1 aurait principalement pour effet d'autoriser l'installation d'un nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout existant à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou dans le couvert forestier compris à l'intérieur des limites d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain ou d'un bois d'intérêt municipal, pour des motifs de sécurité publique.								

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-6444
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du projet de règlement numéro S.A.D.R.-1.6 par le conseil municipal; - Avis de motion pour l'adoption du règlement; - Consultation publique; - Adoption du règlement numéro S.A.D.R.-1.6 par le conseil municipal, le règlement ne pouvant toutefois être adopté qu'à compter du dernier des jours suivants: <ul style="list-style-type: none"> 1° celui du lendemain du jour où le ministre et l'ensemble des organismes partenaires ont donné leur avis sur ceux-ci ou du lendemain du dernier jour du délai imparti (60 jours pour le ministre et 45 jours pour les organismes partenaires); 2° celui du lendemain de la tenue de l'assemblée publique; - Entrée en vigueur du règlement, à la date la plus tardive entre celles de la réception de l'avis positif du ministre sur la conformité du règlement aux orientations gouvernementales, de l'expiration du délai de 60 jours ou de la délivrance du certificat de conformité du règlement par la CMM. 		
CADRE NORMATIF Articles 48 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)		
REMARQUE(S) <p>Dans le cadre de la procédure de modification d'un schéma d'aménagement et de développement, la création, par le conseil, d'une commission est requise pour la tenue de l'assemblée publique (L.A.U. a. 53.1). Cette commission doit être formée des membres désignés par le conseil et présidée par le maire ou par un autre membre de la commission désigné par celui-ci. Ainsi, nous recommandons qu'une résolution soit adoptée par le conseil à cet effet (voir document proposé no 1 intitulé "Création de la commission devant tenir l'assemblée publique").</p> <p>Nous vous informons également que certaines modifications apportées au schéma révisé dans le cadre du présent amendement nécessitent une concordance des règlements d'urbanisme et qu'en vertu de l'article 53.11.4, al. 1 de la L.A.U., le conseil municipal doit adopter par résolution, en même temps que le projet de règlement numéro S.A.D.R.-1.6, un document indiquant la nature des modifications à apporter à ces règlements d'urbanisme. Ainsi, nous vous recommandons qu'une résolution soit adoptée par le conseil à cet effet (voir document proposé no 2 intitulé "Nature des modifications").</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de modification, nous recommandons de demander un avis au ministre sur la conformité du projet de règlement S.A.D.R.-1.6 aux orientations gouvernementales (L.A.U. a. 50 et 51).</p> <p>Finalement, après l'entrée en vigueur du règlement numéro S.A.D.R.-1.6, le conseil municipal doit adopter, par résolution, un document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme. Ce document peut être adopté par un renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement numéro S.A.D.R.-1.6 (L.A.U. a. 53.11.4 al. 2 et 3).</p> <p>Ce sommaire décisionnel est lié au SD-2024-184 concernant la modification du CDU portant sur le même objet. En conséquence, le présent projet de règlement et le projet de règlement numéro CDU-1-8 (SD-2024-184) doivent être adoptés à la même séance du conseil municipal.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-6444
---------------------------	--	------------------------------

EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU

de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.

de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.

de recommander au conseil l'adoption d'une résolution créant la commission devant tenir l'assemblée publique dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de demander au maire de désigner les membres de la commission et de proposer les membres suivants pour la composition de cette commission:

Mme Christine Poirier, conseillère municipale, district 4 - Duvernay-Pont Viau;
M. Yannick Langlois, conseiller municipal, district 18 - L'Orée-des-bois;
Mme Isabelle Piché, conseillère municipale, district 1 - Saint-François.

de recommander au conseil l'adoption du document accompagnant le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique, indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4, al. 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

de demander au ministre son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.

de fixer l'assemblée de consultation au jeudi 29 février 2024 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.